



AVIS DE CONCERTATION DU PUBLIC AU TITRE DE L'ARTICLE L103-2 DU CODE DE L'URBANISME

PROJET ODE A LA MER SUR LES SECTEURS SOLIS, SORIECH ET AVENUE DES PLATANES

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE LATTES

Le projet Ode à la Mer se développe au sein d'un périmètre d'environ 288 hectares sur les Communes de Lattes et de Pérols. **Une première phase opérationnelle de 19 hectares sur la commune de Lattes sur les secteurs du Solis, Soriech et du sud de l'avenue des Platanes contribuera à l'émergence de la 1ère « séquence urbaine ».**

La réalisation de ce projet impose l'adaptation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Lattes par l'intermédiaire d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Cette procédure fait l'objet d'une concertation du public, application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.

Depuis le 20 juin 2022, un dossier de concertation est :

- **Mis à disposition à la Mairie de Lattes et au siège de Montpellier Méditerranée Métropole** aux heures d'ouverture habituelles accompagné d'un registre
- **Mise en ligne sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole** (www.montpellier3m.fr/mise-a-disposition-du-public) et de la **Mairie de Lattes** (www.ville-lattes.fr).

Le public peut adresser ses observations et propositions écrites :

- **Par voie postale au siège de Montpellier Méditerranée Métropole**, à l'adresse indiquée ci- après :
« Projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour l'opération Ode à la Mer - Montpellier Méditerranée Métropole, 50 place Zeus - CS 39556 – 34961 Montpellier cedex 2 » ;
- **Par courrier électronique à l'adresse suivante** : lattedpode@montpellier3m.fr.

Le public est informé que le dossier de concertation est complété par :

- Le diaporama présenté lors de la réunion publique du 20 juillet 2022
- Le compte-rendu de la réunion publique du 20 juillet 2022
- Le projet de zonage du PLU modifié
- La synthèse du règlement projeté
- Le projet d'OAP
- La synthèse des évaluations environnementales plan et projet

A l'issue de cette concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du conseil de Montpellier Méditerranée Métropole.